



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le mercredi 6 mars 2024

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 6 mars 2024, à 20h00, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Sylvain Bergeron et Jean Côté.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

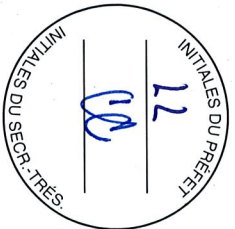
Mme Labbé procède à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2024
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2024
5. Ministère des affaires municipales – Accélérer la transition climatique locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signatures
6. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie
7. École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement 2024-2025
8. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du rapport annuel 2023
9. Ministère de la Culture et des Communications – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMP), volet 2 – Prolongation jusqu'au 31 mars 2025
10. Ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 10.1 Transport collectif régional – Demande de révision d'aide financière pour l'année 2024
 - 10.2 Transport adapté – Demande d'aide financière pour l'année 2024
11. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement
12. Politique de travail des employés – Congé sans solde
13. Adoption des dépenses du mois de février 2024
14. Correspondance
15. Varia
16. Période de questions
17. Levée de la réunion

Résolution 2024-03-21

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour à la suite de l'ajout du point :

- 11.1 Démission de l'inspecteur en bâtiment et environnement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'île d'Orléans

- 15.1 Guide et carte touristique 2024 – Impression – Octroi d'un contrat ;

Le point 15. *Varia* demeure ouvert par ailleurs.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2024

Résolution 2024-03-22

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2024, tel que déposé.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 février 2024

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal.

5. Ministère des affaires municipales – Accélérer la transition climatique locale – Convention d'aide financière – Autorisation de signatures

Résolution 2024-03-23

Attendu que, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), la ministre veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions ;

Attendu que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution ;

Attendu que l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification ;

Attendu qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut également confier à un ministre ou à un organisme public un mandat afin qu'il mette en œuvre, selon ce que le mandat indique, des mesures visant la lutte contre les changements climatiques dans un domaine relevant de ses attributions. Il peut également, dans le cadre de ce mandat, permettre à cet autre ministre ou à cet organisme de porter au débit du Fonds d'électrification et



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

de changements climatiques les sommes pourvoyant à de telles mesures ;

Attendu que l'entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques entre ces ministres qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 a été modifiée le 6 décembre 2023 afin d'ajouter à la ministre le mandat d'appréciation des risques et d'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques par les organismes municipaux ;

Attendu que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise ;

Attendu que la ministre est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal ;

Attendu qu'en vertu du décret numéro 130-2024 du 7 février 2024, la ministre a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 036 305 \$ à la MRC de L'Île-d'Orléans, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan ;

Attendu la Convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des affaires municipales et la MRC de L'Île-d'Orléans pour Accélérer la transition climatique locale (ATCL) par l'Élaboration d'un plan climat, la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan, moyennant une aide financière d'un montant maximal de 1 036 305 \$;

En conséquence, sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- S'engage à réaliser un plan climat pour l'Île d'Orléans découlant du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec ;
- Désigne la préfète, Mme Lina Labbé, à signer ladite Convention d'aide financière entre la ministre des affaires municipales et la MRC de L'Île-d'Orléans.

6. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

Résolution 2024-03-24

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de L'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019 ;

Considérant l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1^{er} janvier 2023 entre la MRC et les municipalités ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

Considérant que depuis 2022, les municipalités bénéficient des services ponctuels de prévention incendie offert par la MRC ;

Considérant que les municipalités désirent s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie ;

Considérant que les municipalités et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

Considérant que les municipalités de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et le village de Sainte-Pétronille ont adopté une résolution le 4 mars 2024 afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies, lesdites résolutions ayant été transmises à la MRC ;

Considérant que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans doit adopter une résolution le 11 mars 2024 afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies et la transmettre à la MRC ;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Accepte la délégation de compétences en matière de prévention incendie ;
- Désigne la préfète, Mme Lina Labbé, et la directrice générale, Mme Chantale Cormier, pour signer l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie.

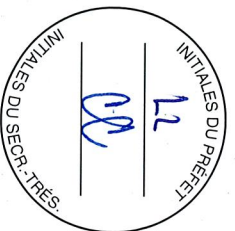
7. École nationale des pompiers – Entente de gestionnaire de formation – Renouvellement 2024-2025

Résolution 2024-03-25

Considérant l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et la MRC pour l'année 2023-2024 ;

Considérant la volonté de la MRC de renouveler ladite entente pour l'année 2024-2025 ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de renouveler l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers et la MRC pour l'année 2024-2025 et d'autoriser la directrice générale, Mme Chantale Cormier, à signer le formulaire de renouvellement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

8. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Adoption du rapport annuel 2023

La MRC de L'Île-d'Orléans a reçu l'attestation du Ministère de la sécurité publique pour la révision de son Schéma de couverture de risques le 19 décembre 2019. Le Rapport annuel 2023 est le bilan de l'an 4 du Plan de mise en œuvre du présent schéma révisé.

Résolution 2024-03-26

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent en matière de sécurité incendie ;

Considérant que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** que la Municipalité régionale de comté de L'Île-d'Orléans :

- Adopte le rapport constitué du bilan des activités des services de sécurité incendie de son territoire démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2023 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019 ;
- Transmette copie dudit rapport au ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie.

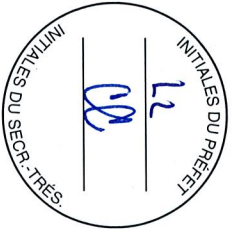
9. Ministère de la Culture et des Communications – Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPJI), volet 2 – Prolongation jusqu'au 31 mars 2025

Résolution 2024-03-27

Considérant la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier 2020-2023 ;

Considérant que le MCC pourrait disposer d'une somme de 34 500 \$, soit 33 167 \$ en salaires et avantages sociaux (60%) et 1 333 \$ pour les frais de déplacement, hébergement et formations (100% payé par le MCC) afin de prolonger le poste d'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'en 2025 ;

Considérant que, dans ce contexte, la part de 40% de la MRC s'élèverait à 22 111 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans :

- Confirme qu'elle allouera 22 111 \$ pour le prolongement du poste d'agente de développement en patrimoine immobilier jusqu'en 2025 dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal pour le patrimoine immobilier, volet 2 ;
- Délègue la préfète, Mme Lina Labbé, pour signer tout document afférent.

10. Ministère des Transports et de la Mobilité durable

10.1 Transport collectif régional – Demande de révision d'aide financière pour l'année 2024

Résolution 2024-03-28

Considérant que les MRC de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré ont confié l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté à Développement Côte-de-Beaupré (CLD) sur leurs territoires ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par l'entremise de PLUmobile depuis 2011 et que la MRC appuie financièrement PLUmobile - Organisateur de déplacements ;

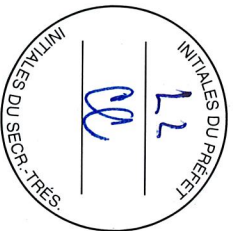
Considérant qu'en 2023, 4 286 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6 000 en 2024 en transport collectif ;

Considérant que parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour prise de décision ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif pour la période du 21 octobre 2022 au 30 septembre 2025 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean Côté et **résolu à l'unanimité** :

- Que la MRC adopte les prévisions budgétaires révisées 2024 ;
- Que la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport collectif régional soit de 71 825 \$;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réviser sa contribution financière et de lui octroyer 157 006 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2, pour l'année 2024 ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait avoir droit pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.
- D'autoriser la directrice générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

10.2 Transport adapté – Demande d'aide financière pour l'année 2024

Résolution 2024-03-29

Considérant que les MRC de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré ont confié l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté à Développement Côte-de-Beaupré (CLD) sur leurs territoires ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par l'entremise de PLUmobile depuis 2011 et que les MRCs appuient financièrement PLUmobile - Organisateur de déplacements ;

Considérant qu'en 2023, 8 118 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 7 000 déplacements en 2024 en transport adapté sur la MRC de la Côte-de-Beaupré et 2 000 sur la MRC de L'Île-d'Orléans ;

Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour prise de décision ;

Considérant que les prévisions budgétaires prévoient la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport adapté de 73 832 \$ pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de 16 073 \$ pour la MRC de L'Île-d'Orléans ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que les prévisions budgétaires prévoient une contribution de base du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de 227 909 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024 (150 146 \$ pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et 77 563 \$ pour la MRC de l'Île-d'Orléans) ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif pour la période du 21 octobre 2022 au 30 septembre 2025 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean Lapointe et **résolu à l'unanimité** :

- Que la MRC adopte les prévisions budgétaires 2024 ;
- Que la MRC adopte le Plan du transport adapté 2024 ;
- Que la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport adapté, soit de 16 073 \$ pour la MRC de l'Île-d'Orléans ;
- De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'engagement de la MRC de l'Île-d'Orléans de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.
- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 227 909 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2024 ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de l'Île-d'Orléans pourrait avoir droit pour l'année 2024, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de l'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

11. Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

Résolution 2024-03-30



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que la MRC cherche à combler un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'un deuxième affichage a été effectué ;

Attendu que le comité de sélection, formé de la directrice, Mme Chantale Cormier ainsi que M. Pascal Ouellet, aménagiste à la MRC, recommande la candidature de M. Michael Thibault au titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** de procéder à l'embauche de M. Michael Thibault pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, aux conditions prévues à l'intérieur de la Politique de travail des employés, la date d'entrée en poste étant effective au 26 février 2024.

11.1 Démission de l'inspecteur en bâtiment et environnement

M. Michael Thibault a remis sa démission, laquelle est effective le 6 mars 2024.

12. Politique de travail des employés – Congé sans solde

Résolution 2024-03-31

Considérant que les employés à temps complet de la MRC bénéficient des conditions énumérées dans la Politique de travail des employés, version révisée du 5 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ladite Politique de travail afin d'y ajouter une section sur le congé sans solde et d'y préciser les conditions d'admissibilité ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de modifier la Politique de travail des employés tel que proposé afin qu'y soit ajoutée une section sur le congé sans solde.

13. Adoption des dépenses du mois de février 2024

Résolution 2024-03-32

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois de février 2024, lesquelles s'élèvent à 291 862,43 \$.

14. Correspondance

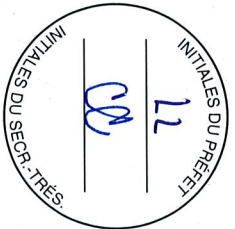
Il n'y a pas de correspondance.

15• Varia

15.1 Guide et carte touristique 2024 – Impression – Octroi d'un contrat

Résolution 2024-03-33

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'impression du guide et de la carte touristique pour l'année 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant la soumission de Caméléon du 28 février 2024, au coût de 42 665 \$ plus les taxes applicables, pour l'impression du guide et de la carte touristique 2024, Caméléon ayant sollicité cinq (5) imprimeurs pour établir sa soumission ;

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer le contrat pour l'impression du guide et de la carte touristique 2024 à Caméléon, moyennant des frais de 42 665 \$, plus les taxes applicables, à même le budget annuel de la MRC.

16• Période de questions

Aucune question n'est posée.

17. Levée de la réunion

Résolution 2024-03-34

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de lever la réunion à 20h13.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : mercredi 3 avril 2024 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Chantale Cormier

Chantale Cormier
Directrice générale-Greffière-trésorière

Lina Labbé

Lina Labbé
Préfète